



BNP PARIBAS

ASSEMBLEE
GENERALE
MIXTE

24 Mai

2018

Procès-verbal

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
DU 24 MAI 2018**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-quatre mai, à dix heures, les actionnaires de BNP Paribas se sont réunis en Assemblée générale mixte au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli, à Paris (1^{er} arrondissement) suivant avis préalable de réunion inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 5 mars 2018, et avis de convocation inséré dans le Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 9 avril 2018 et le Journal Spécial des Sociétés daté du 7 avril 2018 également publiés sur le site internet de la Banque.

FORMALITES D'OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

M. Jean Lemierre, Président

M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, déclare la séance ouverte.

Le Président procède aux formalités d'ouverture de l'Assemblée. Il indique qu'en raison de la présence de personnes n'ayant pas la qualité d'actionnaire, l'Assemblée Générale revêt le caractère d'une réunion publique et que les débats feront l'objet d'un enregistrement intégral, sous le contrôle de deux huissiers de justice près la Cour d'Appel de Paris.

M. Jean Lemierre informe les actionnaires que, sauf événements actuellement imprévisibles, l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2018 se tiendra le jeudi 23 mai 2019 au Carrousel du Louvre, 99 rue de Rivoli, à Paris (1^{er} arrondissement). Il décrit les principales modalités du déroulement de la séance et rappelle que le « Document de référence et rapport financier annuel 2017 » (Document de référence) a été proposé à chaque membre de l'Assemblée, au moment de l'émargement de la feuille de présence, puis lors de l'entrée en séance. Des exemplaires de ce Document de référence sont, à tout moment, à la disposition des participants.

Il procède ensuite à la constitution du bureau de l'Assemblée. M. Jean Lemierre, en sa qualité de Président du Conseil d'administration, préside l'Assemblée conformément à l'article 18 des statuts. Monsieur Koen Van Loo, Directeur Général de la Société Fédérale de Participations et d'Investissement (SFPI), et Monsieur Michel Le Mouël, Président du Conseil de surveillance du FCPE Actionnariat Monde, qui tant par eux-mêmes que comme mandataires représentent le plus grand nombre d'actions, sont appelés comme scrutateurs et acceptent cette fonction. Madame Guylaine Dyèvre est désignée comme Secrétaire.

M. Damien Leurent représentant la société Deloitte & Associés, M. Etienne Boris représentant la société PricewaterhouseCoopers Audit ainsi que M. Hervé Hélias représentant la société Mazars, Commissaires aux comptes de BNP Paribas, ont été régulièrement convoqués et sont présents à l'Assemblée.

Le Président fait part à l'Assemblée de la présence à ses côtés de M. Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur Directeur Général, de M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué et de MM. Thierry Laborde et Alain Papiasse, Directeurs Généraux adjoints ainsi que de M. Antoine Sire, Directeur de l'Engagement d'entreprise et de Mme Laurence Pessez, Directrice de la Responsabilité Sociale et Environnementale.

Le Président indique que la présente Assemblée nécessite, pour sa partie ordinaire, un quorum du cinquième des 1 248 546 972 actions ayant le droit de vote et, pour sa partie extraordinaire, un quorum du quart calculé sur ce même nombre d'actions. Il constate que la situation provisoire, établie suivant la feuille de présence permet de vérifier que les actionnaires présents et représentés, ainsi que les actionnaires ayant voté par correspondance, possèdent 806 972 003, soit 64,63% des actions ayant le droit de vote. La présente Assemblée, réunie sur première convocation, peut valablement délibérer, le quorum requis par la loi étant supérieur au quart, et a fortiori au cinquième des droits de vote requis par la loi. Le Président ajoute qu'un quorum définitif sera établi avant le vote des résolutions et que l'accueil des participants à la réunion se poursuivra jusqu'à 12 heures afin de permettre aux actionnaires qui auraient été retenus de pouvoir assister et voter à cette Assemblée Générale.

Le Président déclare que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du Code de commerce et que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit Code ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que la liste des actionnaires. Les documents destinés au Comité central d'entreprise lui ont été remis dans les délais légaux.

Le Président dépose sur le bureau et tient à la disposition des membres de l'Assemblée les pièces relatives à la présente séance soit :

- un exemplaire du BALO du 5 mars 2018 dans lequel a été publié l'avis préalable de réunion,
- un exemplaire du BALO du 9 avril 2018 et du journal d'annonces légales (Journal Spécial des Sociétés) daté du 7 avril 2018, dans lesquels a été publié l'avis de convocation,
- l'avis de convocation adressé aux actionnaires nominatifs comprenant notamment les différents modes de participation à l'Assemblée Générale, l'ordre du jour, le projet de résolutions et leur présentation, les renseignements concernant les candidats au Conseil d'administration, l'exposé sommaire, le résultat des cinq derniers exercices, la demande d'envoi de documents complémentaires,
- les pouvoirs des actionnaires représentés, ainsi que les formulaires de vote par correspondance,
- la copie de la lettre de convocation adressée aux Commissaires aux comptes,
- les comptes sociaux et les états financiers consolidés,
- le rapport du Conseil d'administration sur les résolutions tant de la partie ordinaire que de la partie extraordinaire de la présente Assemblée,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels, incluant l'opinion des Commissaires sur le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise,
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés,
- le rapport spécial des Commissaires aux comptes,
- les rapports particuliers des Commissaires aux comptes au titre de la partie extraordinaire de la présente Assemblée,
- un exemplaire certifié conforme des statuts,
- la liste des actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif,
- la feuille de présence certifiée par le bureau,
- la liste des Administrateurs, Directeur Général et Directeur Général délégué en fonction en 2017,
- les renseignements concernant MM. Pierre-André de Chalendar et Denis Kessler et Mme Laurence Parisot dont il est demandé de renouveler le mandat d'Administrateur.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour publié et qu'il n'y a pas eu de demande d'inscription de point à porter à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ou de projet de résolution déposé par les actionnaires. Il précise que les sujets étrangers à cet ordre du jour ne pourront pas être traités. Il précise que la feuille de présence, en cours de contrôle, sera déposée incessamment sur le bureau et donne lecture de l'ordre du jour.

I - Au titre de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2017 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017 ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017 ;
- Affectation du résultat de l'exercice 2017 et mise en distribution du dividende ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la société ;
- Renouvellement du mandat de Commissaires aux comptes titulaire et suppléant (Deloitte & Associés et BEAS) ;
- Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant (Mazars et M. Charles de Boisriou) ;
- Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire et nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant (PricewaterhouseCoopers Audit et M. Jean-Baptiste Deschryver) ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Pierre-André de Chalendar) ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (M. Denis Kessler) ;
- Renouvellement du mandat d'un administrateur (Mme Laurence Parisot) ;
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Conseil d'administration ;
- Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Directeur Général et au Directeur Général délégué ;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration ;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général ;
- Vote sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué ;
- Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2017 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel ;
- Fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des dirigeants effectifs et de certaines catégories de personnel.

II – Au titre de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'augmentation du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'augmentation du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre ;

- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'augmentation du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10% du capital ;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration de procéder à l'augmentation du capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport ;
- Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Épargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- Modification des statuts relative à la limite d'âge du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux délégués ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président invite M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué à présenter les résultats du Groupe en 2017 et au premier trimestre 2018.

RESULTATS DU GROUPE EN 2017 ET PREMIER TRIMESTRE 2018

M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué

Activités et résultats du Groupe en 2017

Malgré un environnement de taux et de marché peu favorables, BNP Paribas a réalisé de bonnes performances en 2017, l'activité commerciale ayant été soutenue par une croissance européenne progressivement plus forte.

Le produit net bancaire, à 43 161 millions d'euros, baisse de 0,6% par rapport à 2016 qui intégrait une plus-value de cession des titres Visa Europe pour +597 millions d'euros tandis qu'il ne comptabilise cette année que des plus-values de cession de titres Shinhan et Euronext pour un montant total de +233 millions d'euros. Par ailleurs, la réévaluation de dette propre (« OCA ») et du risque de crédit propre inclus dans les dérivés (« DVA ») s'élève à -175 millions d'euros (contre -59 millions d'euros en 2016). Hors ces éléments exceptionnels, le produit net bancaire est en hausse de 0,5%.

Dans les pôles opérationnels, il augmente de 1,5% malgré un effet de change défavorable (+2,6% à périmètre et change constants) : il est stable dans Domestic Markets¹ (-0,6% à périmètre et change constants) du fait de l'environnement de taux bas, malgré le bon développement de l'activité ; il est en hausse de 2,7% dans International Financial Services (+4,8% à périmètre et change constants), tiré par le développement des métiers ; il augmente de 2,1% dans CIB (+3,8% à périmètre et change constants) grâce à la bonne progression de l'activité et malgré le contexte de marché peu favorable au deuxième semestre.

Les frais de gestion du Groupe, à 29 944 millions d'euros, sont en hausse de 1,9% par rapport à 2016. Ils incluent l'impact exceptionnel des coûts de restructuration des acquisitions² pour 101 millions d'euros (158 millions d'euros en 2016) et des coûts de transformation des métiers pour 856 millions

¹ Intégrant 100% des Banques Privées des réseaux domestiques (hors effets PEL/CEL).

² Notamment LaSer, Bank BGZ, DAB Bank et GE LLD.

d'euros (539 millions en 2016). Ils intégraient en 2016 la contribution obligatoire au plan de sauvetage de quatre banques italiennes pour 52 millions d'euros.

Les frais de gestion des pôles opérationnels n'augmentent que de 0,5% par rapport à 2016 grâce aux effets des économies de coûts : ils baissent de 0,4% chez CIB¹ où le plan de transformation a été lancé dès 2016, diminuent de 0,1%² pour Domestic Markets³ notamment grâce à la baisse dans les réseaux de banque de détail et augmentent de 1,9%⁴ pour International Financial Services en lien avec la hausse de l'activité. L'effet de ciseaux est positif dans tous les pôles opérationnels.

Le résultat brut d'exploitation du Groupe baisse ainsi de 5,8%, à 13 217 millions d'euros. Il est en hausse de 3,8% pour les pôles opérationnels (+4,9% à périmètre et change constants).

Le coût du risque baisse à nouveau (-10,9%) à 2 907 millions d'euros (3 262 millions d'euros en 2016) soit 39 points de base des encours de crédit à la clientèle. Ce faible niveau tient notamment à la bonne maîtrise du risque à l'origination, à l'environnement de taux bas et à la poursuite de l'amélioration en Italie grâce à un repositionnement sur de meilleurs segments de clientèle dans le secteur des entreprises.

Le résultat d'exploitation du Groupe, à 10 310 millions d'euros (10 771 millions d'euros en 2016), diminue ainsi de 4,3% mais est en hausse de 9,0% dans les pôles opérationnels.

Les éléments hors exploitation s'élèvent à 1 000 millions d'euros (439 millions d'euros en 2016). Ils intègrent cette année, outre une contribution en hausse du résultat des sociétés mises en équivalence, l'impact exceptionnel de la plus-value de cession de +326 millions d'euros réalisée dans le cadre de l'introduction en bourse de SBI Life⁵ ainsi qu'une dépréciation de la totalité de la survaleur de TEB pour -172 millions d'euros. Ils incluaient en 2016 une dépréciation complète de la survaleur de BGZ pour -127 millions d'euros.

Le résultat avant impôt, à 11 310 millions d'euros (11 210 millions d'euros en 2016), est ainsi en hausse de 0,9%. Il est en hausse de 13,4% pour les pôles opérationnels : +4,7% chez Domestic Markets⁶, +18,2% chez International Financial Services et +14,6% chez CIB.

Le résultat net part du Groupe s'élève à 7 759 millions d'euros, en hausse de 0,7% par rapport à 2016. Hors effet des éléments exceptionnels⁷, il s'établit à 8 149 millions d'euros (+4,4%). La rentabilité des fonds propres est égale à 8,9% (9,4% hors exceptionnels). La rentabilité des fonds propres tangibles est de 10,5% (11,0% hors exceptionnels). Le bénéfice net par action s'établit à 6,05 €

Au 31 décembre 2017, le ratio « common equity Tier 1 » de Bâle 3 plein⁸ s'élève à 11,8% (11,5% au 31 décembre 2016). Le ratio de levier de Bâle 3 plein⁹ s'établit à 4,6%. Le ratio de liquidité (« Liquidity Coverage Ratio ») s'établit pour sa part à 121% au 31 décembre 2017. Enfin, la réserve de liquidité du Groupe, instantanément mobilisable, est de 285 milliards d'euros, soit plus d'un an de marge de manœuvre par rapport aux ressources de marché.

L'actif net comptable par action s'élève à 75,1 euros, soit un taux de croissance moyen annualisé de 5,7% depuis le 31 décembre 2008, illustrant la création de valeur continue au travers du cycle.

¹ +1,8% à périmètre et change constants.

² -0,8% à périmètre et change constants.

³ Intégrant 100% des Banques Privées des réseaux domestiques (hors effet PEL/CEL).

⁴ +3,7% à périmètre et change constants.

⁵ Cession de 4% de SBI Life à un prix de 700 roupies par action.

⁶ Intégrant 2/3 des Banques Privées des réseaux domestiques (hors effets PEL/CEL).

⁷ Effet des éléments exceptionnels après impôts : -390 millions d'euros (-100 millions d'euros en 2016).

⁸ Ratio tenant compte de l'ensemble des règles de la CRD4 sans disposition transitoire.

⁹ Ratio tenant compte de l'ensemble des règles de la CRD4 à 2019 sans disposition transitoire, calculé conformément à l'acte délégué de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Activités et résultats du premier trimestre 2018

BNP Paribas réalise ce trimestre des résultats solides. L'activité connaît un bon développement dans le contexte de reprise économique en Europe mais les résultats enregistrent un effet de change défavorable et pâttissent d'un contexte de marché moins porteur qu'au premier trimestre l'année dernière.

Le produit net bancaire, à 10 798 millions d'euros, baisse de 4,4% par rapport au premier trimestre 2017 qui intégrait l'impact exceptionnel d'une plus-value de cession de titres de Shinhan pour un montant de +148 millions d'euros.

Dans les pôles opérationnels, il baisse de 1,4%, enregistrant un effet de change défavorable : il est en hausse dans Domestic Markets¹ (+0,4%) du fait du bon développement de l'activité partiellement compensé par l'environnement de taux bas, est en progression sensible dans International Financial Services (+3,8%), tiré par le développement des métiers, mais baisse de 9,8% dans CIB du fait d'un contexte de marché moins porteur en Europe qu'au premier trimestre 2017.

Les frais de gestion du Groupe, à 8 260 millions d'euros, sont en hausse de 1,7% par rapport au premier trimestre 2017. Ils incluent l'impact exceptionnel des coûts de transformation des métiers et des coûts de restructuration des acquisitions² pour -211 millions d'euros (-110 millions au premier trimestre 2017).

Les frais de gestion enregistrent par ailleurs ce trimestre pour 1 109 millions d'euros la quasi-totalité des taxes et contributions au titre de l'année en application d'IFRIC 21 « Taxes » (1 029 millions d'euros au premier trimestre 2017). Ces taxes et contributions comprennent notamment la contribution au Fonds de Résolution Unique pour 572 millions d'euros (469 millions d'euros au premier trimestre 2017).

Hors éléments exceptionnels (en hausse de 101 millions d'euros) et impact d'IFRIC 21 (en hausse de 80 millions d'euros), les frais de gestion sont ainsi en baisse de 0,6%, ce qui traduit leur bonne maîtrise.

Les frais de gestion des pôles opérationnels augmentent de 1,0% par rapport au premier trimestre 2017 mais sont stables hors impact d'IFRIC 21 : ils augmentent de 2,4%³ pour Domestic Markets¹ avec une hausse dans les métiers spécialisés en lien avec le développement de l'activité mais une baisse dans les réseaux domestiques (France, Belgique, Italie, Luxembourg), progressent de 3,9%³ pour International Financial Services en lien avec la croissance de l'activité, mais baissent de 7,2%³ chez CIB du fait des mesures de réduction des coûts.

Le résultat brut d'exploitation du Groupe s'établit à 2 538 millions d'euros, en baisse de 20,1% et de 7,3% pour les pôles opérationnels (-3,7% hors IFRIC 21).

Le coût du risque, à 615 millions d'euros (592 millions d'euros au premier trimestre 2017), est toujours à un niveau bas, à 32 points de base des encours de crédit à la clientèle (comme au premier trimestre 2017). Ce faible niveau tient notamment à la bonne maîtrise du risque à l'origination, à l'environnement de taux bas et à la poursuite de l'amélioration en Italie.

Le résultat d'exploitation du Groupe, à 1 923 millions d'euros (2 586 millions d'euros au premier trimestre 2017), diminue ainsi de 25,6%. Il est en baisse de 9,8% pour les pôles opérationnels (-5,0% hors IFRIC 21).

¹ Intégrant 100% des Banques Privées des réseaux domestiques (hors effets PEL/CEL).

² Notamment LaSer, Bank BGZ, DAB Bank et GE LLD.

³ Hors impact d'IFRIC 21.

Les éléments hors exploitation s'élèvent à 333 millions d'euros (168 millions d'euros au premier trimestre 2017). Ils intègrent ce trimestre l'impact exceptionnel d'une plus-value de cession d'un immeuble pour +101 millions d'euros.

Le résultat avant impôt, à 2 256 millions d'euros (2 754 millions d'euros au premier trimestre 2017), est ainsi en baisse de 18,1%. Il baisse de 7,6% pour les pôles opérationnels (-3,6% hors IFRIC 21).

Le résultat net part du Groupe s'élève à 1 567 millions d'euros, en baisse de 17,3% par rapport au premier trimestre 2017 mais de seulement 3,8% hors exceptionnels et IFRIC 21¹.

La rentabilité des fonds propres hors exceptionnels² est égale à 10,2%. La rentabilité des fonds propres tangibles hors exceptionnels² est de 11,9%.

Au 31 mars 2018, le ratio « common equity Tier 1 » de Bâle 3 plein³ s'élève à 11,6% et tient compte du passage complet à IFRS 9. Le ratio de levier de Bâle 3 plein⁴ s'établit à 4,1%. Le ratio de liquidité (« Liquidity Coverage Ratio ») s'établit pour sa part à 120% au 31 mars 2018. Enfin, la réserve de liquidité du Groupe, instantanément mobilisable, est de 321 milliards d'euros, soit plus d'un an de marge de manœuvre par rapport aux ressources de marché.

L'actif net comptable par action s'élève à 73,6 euros, soit un taux de croissance moyen annualisé de 5,3% depuis le 31 décembre 2008, illustrant la création de valeur continue au travers du cycle.

DEPLOIEMENT DU PLAN 2020

M. Jean-Laurent Bonnafé, Administrateur Directeur Général

Bon démarrage du plan 2017-2020

Dans un contexte macro-économique progressivement plus favorable (prévisions de croissance économique robuste en Europe et environnement de taux qui s'améliore à partir de l'année prochaine), le Groupe met en œuvre activement le plan de développement 2017-2020.

Capitalisant sur le modèle intégré et diversifié du Groupe, ce plan repose sur un programme ambitieux de transformation dans tous les pôles ainsi que sur des stratégies de développement différenciées entre Domestic Markets, IFS et CIB dans le respect d'une politique stricte de responsabilité sociale et environnementale.

Bon démarrage du programme ambitieux de nouvelles expériences pour les clients, de transformation digitale et d'économies

Le Groupe met en œuvre dans tous les pôles un programme ambitieux de transformation visant à la fois la mise en place de nouvelles expériences pour les clients, l'accélération de la digitalisation et l'amélioration de l'efficacité opérationnelle.

¹ Effet des éléments exceptionnels après impôts : -56 millions d'euros (+76 millions d'euros au premier trimestre 2017). Effet des taxes et contributions soumises à IFRIC 21 après impôts : 946 millions d'euros (856 millions d'euros au premier trimestre 2017).

² Taxes et contributions soumises à IFRIC 21 non annualisées.

³ Ratio tenant compte de l'ensemble des règles de la CRD4 sans disposition transitoire.

⁴ Ratio tenant compte de l'ensemble des règles de la CRD4 à 2019 sans disposition transitoire, calculé conformément à l'acte délégué de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

Cinq leviers sont déployés dans le Groupe pour renouveler l'expérience des clients et construire une banque plus digitale et efficace : (i) mise en place de nouveaux parcours pour les clients (nouveaux services et parcours digitalisés, enrichis et personnalisés qui se traduisent notamment cette année par le lancement de *LyfPay*, solution universelle de paiement mobile, l'acquisition de *Compte-Nickel* ou le développement de la plateforme en ligne *Centric* chez CIB) ; (ii) évolution du modèle opérationnel en optimisant les processus, simplifiant les organisations et développant les plateformes mutualisées (par exemple l'annonce cette année du déploiement de la plateforme *Aladdin* de BlackRock dans l'Asset Management); (iii) adaptation des systèmes d'information en intégrant de nouvelles technologies et en favorisant les pratiques agiles (par exemple le développement de *Data Hubs* faisant l'interface entre les plateformes bancaires et digitales); (iv) meilleure utilisation des données au service des clients tout en renforçant les capacités de stockage et d'analyse : le rachat cette année de *Gambit* dans le domaine du *robo-advisory* contribuera à cet objectif ; (v) développement de modes de travail plus digitaux, collaboratifs et agiles se traduisant notamment cette année par la prise de participation dans *Symphony*, plateforme de communication automatisée et sécurisée chez Global Markets.

Le Groupe prévoit d'investir 3 milliards d'euros entre 2017 et 2019 dans ce programme qui générera 3,4 milliards d'euros d'économies sur la même période et 2,7 milliards d'économies annuelles récurrentes à partir de 2020 avec une contribution équilibrée de tous les pôles.

En 2017, les coûts de transformation se sont élevés à 856 millions d'euros (avec une montée en charge progressive) et les économies générées à 533 millions d'euros, en ligne avec le plan.

Des stratégies de développement différenciées mises en œuvre avec succès par les pôles

Dans un environnement de taux d'intérêt qui ne devrait s'améliorer que progressivement et face aux nouvelles attentes des clients influencées par les usages digitaux, Domestic Markets renforce sa dynamique commerciale en proposant de nouvelles expériences aux clients, en améliorant l'attractivité de l'offre et en proposant de nouveaux services.

Moteur de croissance pour le Groupe, International Financial Services renforce pour sa part les positions de leader de ses métiers spécialisés, accélère leur développement (nouvelles offres, nouveaux partenaires, nouvelles géographies) et poursuit le développement sélectif des banques de détail.

Enfin, CIB optimise l'utilisation de ses ressources et la croissance de ses revenus en renforçant ses bases de clientèle d'entreprises et d'institutionnels, en ciblant particulièrement certains pays en Europe et en développant les métiers de service générateurs de commissions, tout en réduisant ses coûts.

Ces stratégies différenciées sont mises en œuvre avec succès dans les trois pôles. La forte hausse de leur résultat avant impôt par rapport à 2016 illustre la bonne évolution de leur performance opérationnelle (Domestic Markets : +4,7%, IFS : +18,2%, CIB : +14,6%).

Un Engagement destiné à avoir un impact positif sur la société

Le Groupe mène une politique ambitieuse de responsabilité sociale et environnementale (RSE) et s'engage de manière à avoir un impact positif sur la société. Afin de renforcer les actions dans ce domaine, il a ainsi créé cette année une Direction de l'Engagement d'entreprise dont le responsable siège au Comité Exécutif du Groupe. Cette nouvelle Direction définit les engagements du Groupe vis-à-vis de la société civile, renforce les pratiques de RSE et favorise la convergence de tous les leviers de l'entreprise pour répondre à des enjeux majeurs de société.

Le Groupe vise notamment à financer l'économie de manière éthique, à favoriser le développement de ses collaborateurs, à soutenir des initiatives à impact social et à avoir un rôle moteur dans la transition vers une économie bas carbone. Il a ainsi annoncé l'arrêt du financement des entreprises dont l'activité principale est le gaz / pétrole de schiste, le pétrole issu des sables bitumineux ou la production de gaz /

pétrole en Arctique. Il a aussi annoncé l'arrêt des financements aux entreprises de tabac et a originé et placé des obligations durables pour la contrevaieur de 6 milliards de dollars (+116% par rapport à 2016).

Cette politique d'engagement en faveur d'un impact positif pour la société est reconnue au travers des très bons classements de la banque dans les grands indices spécialisés (1^{ère} banque par exemple en Europe en termes de RSE pour la *Global Banking & Finance Review*).

Le Groupe est par ailleurs un contribuable très significatif avec un montant total d'impôts et taxes de 5,3 milliards d'euros en 2017.

Des objectifs 2020 confirmés

Etabli sur la base d'hypothèses macro-économiques prudentes, le plan tient compte des contraintes réglementaires anticipées d'ici 2020.

Le Groupe confirme ses objectifs 2020 avec une croissance du produit net bancaire supérieure ou égale à 2,5% par an et des économies récurrentes de coûts de 2,7 milliards d'euros à partir de 2020, permettant de baisser le coefficient d'exploitation à 63%.

Il vise un rendement des fonds propres (ROE) supérieur à 10% en 2020 avec un CET1 de 12%¹. Le taux de distribution de dividendes a été porté cette année à 50%, conformément au plan.

ENGAGEMENT D'ENTREPRISE ET RSE

ENGAGEMENT D'ENTREPRISE

M. Antoine Sire, Directeur de l'Engagement d'entreprise

La Banque souhaite associer son développement à un engagement vis-à-vis de la société civile. La Direction de l'Engagement d'entreprise a pour vocation de définir une ambition et des orientations communes pour l'ensemble du Groupe BNP Paribas. Un grand nombre de clients, d'actionnaires, et de salariés de la Banque partagent des préoccupations identiques concernant l'environnement, la cohésion sociale et les territoires.

Le Groupe souhaite s'engager, au-delà d'une politique de RSE et de diversité classique, en agissant sur les différents leviers dont il dispose. Cela suppose, tout d'abord l'excellence des pratiques liées à la RSE et à la diversité. Les politiques liées à l'environnement, aux droits de l'homme, à l'égalité hommes-femmes ou à la non-discrimination doivent être déployées dans tous les processus opérationnels.

La Banque souhaite par ailleurs développer une offre de produits et de services ayant un « impact positif » pour la société, de par les objets financés ou les modes de financement octroyés. Cette offre résulte souvent d'initiatives communes à la Banque, à ses clients, aux ONG et aux pouvoirs publics.

BNP Paribas favorise l'engagement des collaborateurs de la Banque dans cette démarche et a décidé de mobiliser ses forces vives pour répondre à quatre enjeux sociétaux majeurs: (i) la transition énergétique, (ii) les nouvelles générations, (iii) les nouvelles formes d'entrepreneuriat (le *social business*) et (iv) les écosystèmes locaux. Elle se propose d'actionner les leviers dont elle dispose en

¹ A référentiel réglementaire constant.

termes de politiques (i) commerciales, (ii) RH, (iii) d'achats (iv) de RSE, (v) de mécénats financiers ou de mécénats de compétences.

En 2016, le Groupe a déployé une méthodologie lui permettant d'évaluer la part de ses crédits et investissements contribuant directement à l'un des 17 objectifs de développement durable de l'ONU définis en 2015 et visant, d'ici 2030, à éradiquer la pauvreté et les inégalités en assurant la transition écologique et solidaire. Ces 17 objectifs de l'ONU sont aujourd'hui intégrés dans le projet d'entreprise de la Banque.

RESPONSABILITE SOCIALE ET ENVIRONNEMENTALE

Mme Laurence Pessez, Directrice de la Responsabilité Sociale et Environnementale

En 2017, des réalisations tangibles ont matérialisé l'engagement de BNP Paribas.

La Banque a accordé des financements pour un montant de 155 milliards d'euros (vs 135 milliards d'euros à fin 2016) à des entreprises ou à des secteurs d'activité au cœur de la transition énergétique, concourant directement aux 17 objectifs de développement durable de l'ONU. Ces financements concernent de nombreux secteurs d'activités, notamment (i) l'efficacité énergétique (ii) l'économie circulaire, (iii) les énergies renouvelables, (iv) l'agriculture, (v) l'éducation, (vi) les hôpitaux et (vii) les PME dans les pays émergents. S'agissant des énergies renouvelables, la Banque a l'ambition de doubler ses financements pour les porter à 15 milliards d'euros en 2020.

La Banque a accordé des financements pour un montant de 5 milliards d'euros dans le but de soutenir des entreprises sociales (par exemple *Techfugees*), des institutions de microfinance (partenariat avec l'ADIE en France et dans vingt pays) et des associations qui contribuent à résoudre les problématiques sociétales et environnementales.

Trois faits marquants illustrent les engagements de BNP Paribas vis-à-vis de la transition énergétique.

La Banque accompagne des entreprises dans le cadre de l'émission d'obligations vertes pour financer des projets contribuant à la transition écologique. Au total, en 2017 la Banque a structuré et organisé le placement de l'équivalent de 6 milliards de dollars d'obligations vertes ; ces montants sont en très forte croissance par rapport à 2016 (+116%). A titre d'exemple, BNP Paribas a structuré des obligations vertes pour (i) le compte de l'Etat belge afin de développer les transports propres, (ii) la SNCF en vue de moderniser et d'améliorer l'efficacité énergétique du réseau et (iii) Engie afin de financer l'accélération de son développement dans le domaine des énergies renouvelables.

BNP Paribas a pris la décision d'être neutre en carbone à partir de 2017 en matière d'émissions de gaz à effet de serre liées à son activité propre. Pour ce faire, la Banque a défini un processus qui passe par la réduction de ses émissions (avec un objectif de réduction de 25% en 2020 par rapport à 2012), la fourniture en électricité « bas carbone » dans tous les pays où cela est réalisable et la compensation des émissions résiduelles en investissant dans des programmes de restauration de la biodiversité ou de reforestation (comme par exemple en Inde avec la Fondation *GoodPlanet* de Yann Arthus-Bertrand ou au Kenya avec *Wildlife Works*).

Conformément à l'engagement pris par M. Jean-Laurent Bonnafé lors de l'Assemblée Générale du 23 mai 2017, BNP Paribas a décidé d'arrêter le financement des entreprises et des infrastructures dont l'activité principale est liée au gaz ou au pétrole de schiste ou au pétrole issu des sables bitumineux, ainsi que les projets d'exploration / production de gaz et de pétrole en Arctique. Ces sources d'énergie fossile, complexes et coûteuses à produire, ont un impact potentiellement négatif sur la biodiversité et ne sont pas cohérentes avec l'objectif de l'accord de Paris en 2015 consistant à contenir le réchauffement climatique en deçà de deux degrés d'ici à 2100.

Le Groupe, pour des raisons éthiques, a pris la décision d'arrêter de financer des activités relatives aux entreprises du tabac. De nombreux gestionnaires d'actifs, compagnies d'assurance et certaines banques ont déjà pris la décision de se désengager de ce secteur. Ce mouvement s'est accéléré fin 2017 lorsque le Pacte mondial des Nations Unies a décidé d'exclure de ses membres les producteurs de tabac. Le

tabac, première cause de mortalité évitable dans le monde, est le seul produit qui fasse l'objet d'un traité international de l'ONU. Ce traité a été ratifié par la quasi-totalité des pays dont la France.

DES PARTENARIATS STRUCTURANTS

M. Antoine Sire, Directeur de l'Engagement d'entreprise

BNP Paribas a noué en 2017 des partenariats structurants pour mettre en œuvre des solutions concrètes et innovantes ayant un impact positif sur la société.

BNP Paribas collabore avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP) destiné à favoriser une croissance durable dans les pays émergents. Son objectif consiste à mobiliser des capitaux de grands investisseurs au service de grands projets qui combinent, dans des pays émergents, développement et écologie.

Un exemple concret initié en 2017 et finalisé en février dernier concerne l'Indonésie sous la forme d'un accord qui conduit BNP Paribas à mobiliser des capitaux d'investisseurs pour financer une plantation durable d'hévéas, de 88 000 hectares, avec l'aide de l'ONU, du WWF et du gouvernement indonésien. Cette plate-forme va permettre à la fois de restaurer la biodiversité dans une région où elle est menacée, de créer des emplois pour 16 000 foyers et d'assurer un approvisionnement en caoutchouc d'origine durable pour Michelin sur plusieurs années.

La Fondation BNP Paribas et la Fondation Bill & Melinda Gates ont noué un partenariat pour soutenir la recherche climatique en Afrique. Ce programme de 15 millions de dollars sur cinq ans vise à soutenir sous la forme d'un mécénat, des chercheurs européens et africains afin d'aider l'Afrique à s'adapter au changement climatique. Après avoir constaté le nombre important de projets de développement écologique déployés en Afrique anglophone, BNP Paribas avec la Fondation Bill & Melinda Gates a pour objectif d'étendre ces projets à l'Afrique francophone en intégrant une dimension liée à l'égalité hommes-femmes.

Enfin, dans le cadre du développement des activités à impact positif, consistant à promouvoir des solutions rentables, efficaces et bénéfiques pour l'environnement, BNP Paribas Suisse et la Fondation *Solar Impulse* de Bertrand Piccard ont noué un partenariat qui vise à promouvoir des solutions rentables pour la COP 24 qui se tiendra en 2018.

GOUVERNANCE ET REMUNERATIONS

M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration

Structure actionnariale

M. Jean Lemierre rappelle que la structure actionnariale de BNP Paribas est relativement stable. L'année 2017 a été marquée par la réduction de la participation de la SFPI, qui représente l'Etat belge au capital de BNP Paribas. La SFPI détient désormais 7,7% du capital de la Banque. Le titre BNP Paribas est très liquide. Il est intégré à tous les principaux indices, critère essentiel dans le cadre de la gestion de nombreux *asset managers*, et dans les indices relatifs à la performance RSE. Par ailleurs, l'actionnariat de BNP Paribas demeure diversifié en termes de nationalités et n'a pas fondamentalement évolué au cours de l'année. Les nations les plus représentées sont les Etats-Unis (31%), devant la France (25%), le Royaume-Uni (13%), la Belgique (environ 8%) et l'Allemagne (5%).

Composition du Conseil d'administration – Renouvellements de mandats

M. Jean Lemierre aborde la composition du Conseil d'administration. Trois mandats arrivent à échéance cette année et, après en avoir délibéré, le Conseil propose à l'Assemblée Générale des actionnaires de les renouveler.

Le premier renouvellement concerne le mandat de M. Pierre-André de Chalendar, Président-Directeur Général de la Compagnie de Saint-Gobain. Celui-ci préside, au sein du Conseil, le Comité des rémunérations. Il est membre du Comité de gouvernance, d'éthique, de nomination et de la RSE et il est administrateur indépendant au sens du Code Afep-Medef.

Est également proposé le renouvellement du mandat de M. Denis Kessler, Président-Directeur Général de SCOR SE. Au sein du Conseil, il préside le Comité des comptes ainsi que les séances communes du Comité des comptes et du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité. M. Denis Kessler est considéré par votre Conseil comme indépendant au sens du Code Afep-Medef.

La troisième proposition de renouvellement concerne le mandat de Mme Laurence Parisot ; actuellement Directrice du développement de la société Gradiva, elle préside le Comité de gouvernance, d'éthique, de nomination et de la RSE et est membre du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité. Mme Laurence Parisot est indépendante au sens du Code Afep-Medef jusqu'à la présente Assemblée Générale.

M. Jean Lemierre les remercie pour leur importante contribution aux travaux du Conseil dans une période de mutations majeures, ainsi que l'ont rappelé précédemment MM. Jean-Laurent Bonnafé et Philippe Bordenave.

Sous réserve de l'approbation des actionnaires sur ces trois propositions de renouvellement, la structure du Conseil d'administration à l'issue de la présente Assemblée Générale serait parfaitement en conformité avec les recommandations de la Place, tant en termes d'administrateurs indépendants que d'égalité et de diversité.

S'agissant des administrateurs élus par les salariés, M. Jean Lemierre tient à remercier Mme Nicole Misson, administrateur salarié jusqu'à une période récente, pour sa présence et son engagement dans les travaux du Conseil. Lui succède M. Hugues Epailard, élu administrateur par le personnel de BNP Paribas, qui vient de rejoindre le Conseil d'administration. Il siège au Comité des rémunérations et assiste aux séances du Comité de contrôle interne, des risques et de la conformité.

M. Jean Lemierre salue également la présence de Mme Sandrine Verrier, administratrice représentant les salariés, membre du Comité des comptes.

M. Jean Lemierre commente la composition et la manière dont travaille le Conseil. Il souligne la diversité des administrateurs aux expériences multiples, tant en termes économiques et financiers, qu'en conduite du changement. Il souligne l'importance accordée à la dimension technologique lors des derniers renouvellements d'administrateurs. Il évoque également l'expertise de certains membres du Conseil en matière de nouvelles technologies ou de RSE. Il mentionne enfin le très fort taux d'assiduité aux séances du Conseil (97%) et aux séances des comités spécialisés (99%).

Modification des statuts relative à la limite d'âge du Président, du Directeur Général et des Directeurs Généraux Délégués

M. Jean Lemierre rappelle qu'un des rôles importants du Président et des membres du Conseil d'administration est de s'assurer du plan de succession des dirigeants mandataires sociaux de la Banque. Le Conseil a mené des discussions sur ce sujet sous la présidence de Mme Laurence Parisot, au Comité de gouvernance, d'éthique, de nomination et de la RSE et a considéré qu'il était nécessaire de soumettre au vote des actionnaires une modification des statuts de la Banque portant sur les limites d'âge d'exercice des fonctions de Président, de Directeur Général et de Directeur Général délégué, en prenant en compte plusieurs éléments.

BNP Paribas pratique depuis 2003 la dissociation de fonction de Président et de Directeur Général, en conformité avec les obligations qu'impose aux établissements de crédit la directive européenne qui

transpose Bâle 3 en Europe. Le second élément résulte du fait que le Conseil souhaite disposer du temps et de la flexibilité nécessaires pour prendre des décisions pertinentes et les articuler harmonieusement dans le temps.

La proposition consiste à reculer les limites d'âge de quatre ans pour le Président, de deux ans pour le Directeur Général et d'un an pour les Directeurs Généraux délégués. Il ne s'agit pas pour les membres du Conseil d'utiliser systématiquement ces latitudes mais d'en disposer, afin d'organiser de manière optimale les plans de succession.

Rémunérations

M. Jean Lemierre informe les actionnaires que sept résolutions concernant les rémunérations sont soumises à leur vote.

Les 12^{ème} et 13^{ème} résolutions portent sur la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Il s'agit d'un vote « ex ante » pour l'approbation de la politique de rémunération relative au Président et d'autre part, au Directeur Général et Directeur Général délégué. Les 14^{ème} à 16^{ème} résolutions portent sur l'application de la politique de rémunération adoptée lors de la précédente Assemblée Générale. Il s'agit d'un vote « ex post » sur les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de 2017 au Président, au Directeur Général et au Directeur Général délégué.

La rémunération variable annuelle de MM. Jean-Laurent Bonnafé et Philippe Bordenave évolue en fonction de critères quantitatifs et qualitatifs.

Les critères quantitatifs représentent 75% de la rémunération variable annuelle et sont liés à la performance du Groupe, les 25% restant reposant sur des critères qualitatifs soumis à l'appréciation du Conseil d'administration. Ce dernier a considéré pour MM. Jean-Laurent Bonnafé et Philippe Bordenave que ces critères qualitatifs étaient pleinement satisfaits. M. Jean Lemierre observe que le Conseil procède, tant dans le cadre des séances du Comité des rémunérations qu'en formation plénière, à un examen minutieux des faits caractérisant l'année concernée (2017) et justifiant la pleine réussite des critères qualitatifs.

M. Jean Lemierre souligne le rôle déterminant de MM. Jean-Laurent Bonnafé et Philippe Bordenave dans la gestion de la Banque et dans leur relation avec les grands clients. Il retient également leur implication ainsi que leur impulsion dans la mise en œuvre du Code de conduite. En outre, le lancement du plan stratégique de transformation en 2017 a représenté un effort extrêmement significatif, dans ses dimensions humaine, organisationnelle et technique et a été lancé dans d'excellentes conditions. Enfin, le Conseil a retenu l'engagement du Directeur Général sur les sujets liés à la RSE et son rôle primordial dans la mise en place de la Direction de l'Engagement d'entreprise.

La rémunération totale des dirigeants mandataires sociaux (hors plan de rémunération à long terme « PRLT ») est globalement stable. Concernant le Directeur Général et le Directeur Général délégué, leur composition diffère légèrement sur la période 2015-2017, en fonction des critères et des résultats. Le Président ne dispose pas d'une rémunération variable.

M. Jean Lemierre expose ensuite l'évolution de la rémunération des mandataires sociaux entre 2003 et 2017 et entre 2007 et 2017. L'année 2003 a été marquée par la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général, permettant de faire une comparaison homogène des rémunérations sur la période tandis que 2007 précédait la crise financière. Les chiffres exposés démontrent que les modalités de rémunération des dirigeants mandataires sociaux chez BNP Paribas amortissent les bons résultats de la Banque et amplifient les mauvaises performances. Ce dispositif soumis aux actionnaires est construit de telle manière que les intérêts des dirigeants mandataires sociaux sont alignés avec les intérêts des actionnaires.

M. Jean Lemierre rappelle les modalités de la rémunération conditionnelle à long terme (PRLT) attribuée aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs. Les montants attribués sont calculés sur la base

de la rémunération variable annuelle au titre de 2017 conformément aux règles approuvées par les actionnaires. Les rémunérations attribuées au titre du PRLT sont soumises à des conditions de performance et comportent une clause de malus (possibilité de non versement du montant prévu) et une clause de *claw-back* sur une période de 5 ans prévoyant une restitution éventuelle des montants versés en cas de manquement majeur à leurs obligations.

Les 17^{ème} et 18^{ème} résolutions soumises au vote des actionnaires sont propres à l'industrie bancaire. La 17^{ème} résolution est relative à l'enveloppe globale des rémunérations, pour 932 millions d'euros, versées en 2017 aux dirigeants et « preneurs de risque ». Cette population représente 1 422 personnes. Ces chiffres sont en légère croissance par rapport à l'année précédente. La 18^{ème} résolution concerne la fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des dirigeants et « preneurs de risque » par rapport à leur rémunération fixe. Il est proposé aux actionnaires de poursuivre la politique pratiquée aujourd'hui, en maintenant ce ratio à deux pour un. Le maintien de ce ratio paraît indispensable au Conseil d'administration pour que la Banque reste attractive et retienne les meilleurs collaborateurs, notamment à l'étranger. Cette autorisation porte sur une durée limitée à trois ans. La présente résolution a fait l'objet d'un débat sur la durée de l'autorisation. Certaines banques essaient de disposer d'une autorisation de très longue durée, néanmoins il est apparu de bonne gouvernance de solliciter une autorisation des actionnaires limitée à trois ans.

RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Hervé Hélias, Commissaire aux comptes, Cabinet Mazars

A l'invitation du Président, M. Hervé Hélias, au nom du Collège des Commissaires aux comptes, présente les conclusions des rapports sur les comptes consolidés et les comptes sociaux de l'exercice 2017. Il rappelle que les Commissaires aux comptes ont mis en œuvre l'ensemble de leurs diligences tout au long de l'année, qu'ils revoient les situations trimestrielles, les comptes semestriels et annuels, et que leurs diligences portent sur l'ensemble du périmètre de consolidation de la Banque, à la fois la Banque elle-même, ses filiales en France et ses filiales à l'international. L'objectif de leur mission est d'obtenir une assurance raisonnable sur la sincérité, la régularité et l'image fidèle des comptes et du fait que ceux-ci ne comportent pas d'anomalies significatives.

Après avoir signalé que le format du rapport des Commissaires aux comptes a évolué, à la fois dans sa structure et son contenu, en raison de l'application de la réforme européenne de l'audit, M. Hervé Hélias expose les huit points clés de l'audit détaillés dans ce rapport qui représentent soit des zones d'importance significative soit des zones de risques particuliers.

Aux termes de leurs contrôles et de l'examen de ces points clés, les Commissaires aux comptes ont émis une opinion sans réserve ni observation, à la fois sur les comptes annuels de la Banque et sur les comptes consolidés du Groupe.

Le rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés mentionne la poursuite d'une convention préalablement approuvée par l'Assemblée Générale du 26 mai 2016.

M. Hervé Hélias précise enfin que les Commissaires aux comptes ont émis trois rapports particuliers au titre de la partie extraordinaire de la présente Assemblée, deux sur l'émission de valeurs mobilières avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription, et un rapport sur la délégation au Conseil d'administration d'une autorisation de réduire le capital dans la limite de 10% de celui-ci. Pour ces trois rapports, les conclusions des Commissaires aux comptes sont également sans réserve ni observation.

REPONSES DU CONSEIL AUX QUESTIONS ECRITES DES ACTIONNAIRES

M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration

Le Président informe l'Assemblée que des questions écrites (au sens de l'article L. 225-108 du Code de commerce) posées par des actionnaires préalablement à l'Assemblée Générale ont fait l'objet de réponses par le Conseil d'administration. L'ensemble des réponses a été mis en ligne dans une rubrique consacrée aux questions-réponses à la page « Documents de l'Assemblée Générale du 24 mai 2018 » du site internet de la Banque « invest.bnpparibas.com » comme le permet l'article précité du Code de commerce. Pour la bonne information de l'Assemblée, le Président précise que ces questions émanent :

- de Mme Joëlle Adda, membre de l'Association Française des Femmes Juristes, ses questions ayant essentiellement pour thèmes la parité hommes/femmes et le harcèlement sexuel ;
- de Phitrust, interrogeant le Conseil sur l'action de la Banque en vue d'inciter ses entreprises clientes à s'engager dans l'initiative « Science Based Targets » ;
- de M. Elman Rosania, sur des questions de nature comptable et liées au format de reporting de la Banque ;
- des Amis de la Terre, sur la participation éventuelle de BNP Paribas au *Southern Gas Corridor* et au *Trans Adriatic Pipeline*.

SYNTHESE DES ECHANGES AVEC LES ACTIONNAIRES

Le Président ouvre le débat et répond ainsi que les membres de la Direction Générale aux questions orales et écrites posées en séance notamment sur les points suivants :

1. Iran – Retrait des Etats-Unis de l'accord sur le nucléaire iranien – Rétablissement des sanctions économiques – Existe-t-il un risque de sanction pour la Banque ?

M. Jean-Laurent Bonnafé informe que la Banque n'est pas engagée en Iran, ni directement ni indirectement. Par voie de conséquence, il n'existe pas de risque associé à ce pays. Il précise que BNP Paribas n'a aucunement l'intention d'initier des activités en lien avec l'Iran. M. Jean Lemierre ajoute que le Conseil d'administration est en plein accord avec cette position.

2. Compte de résultat de l'exercice 2017 – Baisse du résultat d'exploitation vs amélioration du résultat avant IS et du résultat net part du Groupe

M. Philippe Bordenave précise que la baisse de PNB s'explique par des plus-values réalisées en 2016 supérieures à celles de 2017. Les plus-values sont par nature variables. Elles sont mentionnées comme étant exceptionnelles lorsqu'elles sont significatives. Pour faciliter la lisibilité de ses résultats, la Banque communique régulièrement sur ses résultats hors éléments exceptionnels tout en précisant distinctement les résultats exceptionnels.

3. Actif net et cours de l'action – Actionnariat individuel

M. Jean-Laurent Bonnafé rappelle que l'actif net comptable par action est de 75,1 euros et de 65,1 euros lorsqu'il est retraité des éléments « intangibles ». Hormis les variations qui peuvent survenir du fait de l'évolution des marchés, les valorisations des banques européennes comparables à BNP Paribas correspondent approximativement au niveau de leurs fonds propres tangibles. Dans la mesure où le titre BNP Paribas est très proche de ce niveau, il ne se distingue pas de ce point de vue de la plupart des banques européennes.

Par ailleurs, il explique que le secteur bancaire est décoté en bourse en raison de l'anticipation par les investisseurs de l'accroissement des exigences réglementaires, notamment une augmentation des fonds propres. D'autre part, les grandes banques européennes intègrent dans leur valorisation boursière les

risques-pays des territoires dans lesquels elles mènent leurs activités. Cette situation a récemment été observée avec les élections italiennes, période durant laquelle les banques européennes ont perdu jusqu'à 5% de leur valeur boursière, avec des mouvements amplifiés pour les banques italiennes et atténués pour des banques diversifiées comme BNP Paribas. Depuis le début de l'année, le titre BNP Paribas est en légère surperformance de l'ordre de 2,5% par rapport à l'indice des banques européennes.

Enfin, M. Jean-Laurent Bonnafé rappelle l'entrée en vigueur récente de la nouvelle directive européenne sur le marché des instruments financiers appelée MiFID II dont le degré d'exigence à l'égard de toute personne qui place des produits d'investissement (*asset manager*, banque...) notamment en matière de profil de risque du client particulier ne favorise pas l'actionnariat individuel. BNP Paribas déploie beaucoup d'efforts afin de maintenir et de développer l'actionnariat individuel au travers du Cercle des actionnaires par exemple. M. Jean Lemierre précise néanmoins que l'évolution de la fiscalité sur les dividendes est plutôt encourageante et est de nature à favoriser ce type d'actionnariat.

4. Frais de tenue de compte – Avenir du réseau

M. Thierry Laborde informe que les frais mensuels de tenue de compte de 2,5 euros ne sont pas perçus pour les clients ayant fait le choix de la dématérialisation des relevés de compte.

BNP Paribas croit à la connexion du monde digital et du monde physique et n'a pas l'intention de supprimer son réseau. BNP Paribas y investit massivement en conférant plus d'autonomie et de pouvoirs à ses directeurs d'agence. Ce projet en cours de déploiement sera finalisé à l'automne de cette année. Cette transformation majeure porte sur 15 000 collaborateurs et requiert une grande attention et un accompagnement couplé à de la formation.

5. Nouvelles technologies – Conseil d'administration – Membres – Renouvellement

M. Jean Lemierre souligne qu'au sein du Conseil d'administration, certains administrateurs ont des compétences particulières en matière de nouvelles technologies soit car ce sont des praticiens soit car dans le cadre de leurs activités, ils sont acteurs du changement et de transformations liées aux nouvelles technologies.

M. Jean Lemierre insiste sur la nécessité du renouvellement des administrateurs dans la continuité en veillant à la complémentarité des membres du Conseil. Des plans de succession ont été élaborés et une analyse intégrant ces paramètres est conduite au cas par cas.

6. Réforme fiscale américaine – Impacts sur les comptes – First Hawaiian Bank – Notional Equity – Clause de *claw-back*

Sur la réforme fiscale américaine, M. Philippe Bordenave précise que la baisse des taux a eu pour effet de créer un effet négatif sur toutes les entreprises qui avaient des reports fiscaux déficitaires, ceux-ci étant calculés sur la base du taux d'impôt. La Banque n'ayant pas de reports fiscaux déficitaires significatifs aux Etats-Unis, la réforme fiscale n'a pas eu d'impact direct sur ses résultats.

Par ailleurs, les intentions de la Banque ont toujours été clairement énoncées au regard de sa participation dans First Hawaiian Bank (FHB) et consistent en sa cession complète. Après avoir d'abord introduit la filiale en bourse, la participation sera vendue progressivement en fonction des opportunités de marché. Un nouveau bloc a été cédé durant la semaine précédant cette Assemblée. La participation détenue par BNP Paribas est désormais inférieure à 50% du capital (vs 60% à fin 2017).

M. Philippe Bordenave explique ensuite le concept de *Notional Equity* qui vise à mesurer l'efficacité d'une ligne de métier en comparant le profit dégagé par ce type d'activité aux fonds propres qui lui ont été alloués.

A propos de la clause de *claw-back* portant sur le PRLT, M. Jean Lemierre rappelle les circonstances qui ont conduit le Conseil d'administration à introduire des clauses de cette nature, en cas de comportements anormaux. La clause de *claw-back*, telle qu'elle est conçue chez BNP Paribas, joue dans les cinq années suivant le versement de la rémunération variable annuelle et pluriannuelle.

S'agissant d'une rémunération assortie d'un différé de cinq ans, cette clause s'applique en fait sur une période de dix ans. Le Conseil reste vigilant sur ce type de mécanisme et pourrait si nécessaire en étendre la durée d'application.

7. Transport maritime – Impacts sur l'environnement – Exposition

Mme Laurence Pessez souligne l'importance du transport maritime dans l'économie mondiale : 80 à 90% du volume des marchandises transportées dans le monde le sont par voie maritime. BNP Paribas finance ce secteur tout en étant conscient de ses enjeux spécifiques en termes de pollution et de risque pour la biodiversité, mais également en termes de clientèle. Les équipes commerciales en charge de l'activité *shipping* accompagnent de façon proactive leurs clients dans la modernisation et la transformation de leur flotte en leur proposant des produits adaptés. A titre d'exemple, Mme Laurence Pessez cite la signature d'un accord avec la Banque Européenne d'Investissement fin 2017, à hauteur de 150 millions d'euros, destiné à soutenir les projets de construction navale et de modernisation des navires existants.

M. Jean-Laurent Bonnafé ajoute que le secteur du *shipping* est un secteur cyclique et complexe sur le plan bancaire. La Banque accompagne les plus grands opérateurs mondiaux, seuls susceptibles de poursuivre les efforts d'investissement indispensables.

8. Charbon – Impacts sur l'environnement

Mme Laurence Pessez rappelle que la stratégie de BNP Paribas consiste à ne financer aucun projet de mine ou de centrale à charbon et à accompagner seulement les clients qui s'engagent à diminuer la part du charbon dans leur mix énergétique. Cette politique se traduit dans certains cas par l'arrêt de nos relations avec des clients existants. Plusieurs exemples sont cités. En Australie, la Banque a diminué son soutien au charbon de 90% depuis 2015. En Pologne, où BNP Paribas a une présence forte et alors même que le gouvernement continue de soutenir le charbon pour des raisons à la fois géopolitiques et sociales, le Groupe a décidé de réduire son exposition au charbon. La Banque suit également avec attention la stratégie de diversification énergétique du groupe RWE qui est en train de devenir le troisième acteur européen des énergies renouvelables et le leader sur l'éolien *offshore*.

BNP Paribas est par ailleurs membre d'un *think tank*, l'Institut du développement durable et de relations internationales (IDDRI), afin de contribuer à la réflexion sur la diminution des activités liées au charbon en Allemagne.

La stratégie de la Banque consiste à accompagner les acteurs qui s'engagent en faveur de la transition énergétique, même si leur trajectoire n'est pas linéaire.

9. Banque Rothschild – BlackRock

M. Philippe Bordenave indique que BNP Paribas n'est actionnaire ni de la Banque Rothschild ni de BlackRock.

10. Italie (BNL bc) – Allemagne (acquisition)

M. Jean-Laurent Bonnafé précise que BNL représente une fraction de l'ordre de 5% du Groupe BNP Paribas. Depuis quelques années BNL a redéfini son dispositif local et a réduit la charge de son risque. Il est rappelé qu'au point le plus haut en 2014, cette charge s'établissait à environ 179 points de base des encours *vs* 87 points de base au premier trimestre 2018. A l'horizon du plan 2020, le coût du risque de BNL devrait être inférieur à 50 points de base. L'amélioration de la rentabilité et de la profitabilité de BNL sera étroitement liée à son redéploiement sur des secteurs et clientèles moins risqués. On peut considérer qu'à l'horizon 2020, BNL aura un retour sur fonds propres équivalent à celui de la banque de détail en France.

Après avoir rappelé la vigilance du Groupe vis-à-vis des concurrents traditionnels ou des nouveaux acteurs, M. Jean-Laurent Bonnafé rappelle la démarche de transformation dans laquelle BNP Paribas

est engagée et la mobilisation de ses moyens et de ses talents pour y parvenir. De ce fait, le Groupe n'a pas l'intention d'entrer dans des opérations d'acquisitions d'ampleur majeure.

11. Protection des données (RGPD) – Comptes de tutelle (service virement)

S'agissant du Règlement général pour la protection des données (RGPD) qui doit entrer en application dans les Etats membres le 25 mai 2018, M. Thierry Laborde rappelle qu'il s'agit d'une réglementation qui s'adresse à toutes les entreprises et pas seulement au secteur bancaire. Il précise que BNP Paribas a réalisé tous les investissements nécessaires, a informé ses clients en Europe des nouveaux droits et des nouvelles obligations qui en découlent. La protection des données des clients est un engagement de très long terme des banques. BNP Paribas investit beaucoup dans ce domaine pour lequel il est crucial de demeurer un tiers de confiance.

Par ailleurs, sur la question portant sur le service de virement non offert pour des comptes de tutelle, M. Thierry Laborde précise qu'il en examinera la faisabilité juridique. Dans l'affirmative, ce service sera offert aux clients de BNP Paribas.

Le Président constate qu'il a été répondu au cours du débat à l'ensemble des questions relevant de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale. Il indique que le quorum définitif atteint pour le vote des résolutions est de 808 676 519 actions soit 64,76% des actions participant au vote. Il invite l'Assemblée à passer au vote des résolutions et demande à Mme Guylaine Dyèvre, Secrétaire de l'Assemblée, d'exposer les modalités pratiques de vote électronique. Après lecture par Mme Guylaine Dyèvre du résumé des résolutions inscrites à l'ordre du jour, celles-ci sont mises aux voix.

PARTIE ORDINAIRE

Première résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2017)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2017, approuve les comptes sociaux dudit exercice établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux établissements de crédit. Elle approuve le bénéfice net après impôts à 3 156 983 828,75 euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39 4 du Code général des impôts lequel s'est élevé à 1 175 041,67 euros au cours de l'exercice écoulé, et l'impôt supporté à raison de ces dépenses et charges lequel s'est élevé à 522 071,01 euros.

Cette résolution est adoptée par 805 851 262 voix pour, 1 581 023 voix contre, et 1 244 234 abstentions.

Deuxième résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2017)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur l'exercice 2017, approuve les comptes consolidés dudit exercice établis conformément aux normes comptables internationales (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne.

Cette résolution est adoptée par 805 537 968 voix pour, 1 864 785 voix contre, et 1 273 766 abstentions.

Troisième résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2017 et mise en distribution du dividende)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, décide l'affectation du résultat issu des comptes sociaux de BNP Paribas SA de la manière suivante :

en euros

Résultat net de l'exercice	3 156 983 828,75
Report à nouveau bénéficiaire	29 877 008 106,86
Total	33 033 991 935,61
Dividende	3 771 555 345,72
Report à nouveau	29 262 436 589,89
Total	33 033 991 935,61

Le dividende d'un montant de 3 771 555 345,72 euros, correspond à une distribution de 3,02 euros par action ordinaire au nominal de 2,00 euros étant précisé que tous pouvoirs sont donnés au Conseil d'administration pour faire inscrire au compte "Report à nouveau" la fraction du dividende correspondant aux actions auto-détenues par BNP Paribas.

L'Assemblée générale autorise le Conseil d'administration à prélever sur le compte "Report à nouveau" les sommes nécessaires pour payer le dividende fixé ci-dessus aux actions provenant de l'exercice d'options de souscription qui serait effectué avant la date de mise en paiement du dividende.

En application des articles 117 quater et 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus à compter du 1^{er} janvier 2018 sont soumis (pour leur montant brut et sauf dispense sous conditions de revenus) à un prélèvement à la source qui est définitif, sauf option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce cas, le dividende proposé est éligible à l'abattement prévu à l'article 158 3. 2° du Code général des impôts.

Le dividende de l'exercice 2017 sera détaché de l'action le 30 mai 2018 et payable en numéraire le 1^{er} juin 2018 sur les positions arrêtées le 31 mai au soir.

Conformément à l'article 243 bis, alinéa 1 du Code général des impôts, les dividendes au titre des trois derniers exercices s'établissaient ainsi :

en euros

Exercice	Nominal de l'action	Nombre d'actions	Dividende par action	Montant de la distribution éligible à l'abattement prévu à l'article 158 3. 2° du CGI
2014	2,00	1 244 565 708	1,50	1 866 848 562,00
2015	2,00	1 245 583 674	2,31	2 877 298 286,94
2016	2,00	1 247 618 791	2,70	3 368 570 735,70

Cette résolution est adoptée par 806 635 774 voix pour, 987 279 voix contre, et 1 053 466 abstentions.

Quatrième résolution (*Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, prend acte du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Cette résolution est adoptée par 805 524 440 voix pour, 2 738 202 voix contre et 413 877 abstentions.

Cinquième résolution (*Autorisation de rachat par BNP Paribas de ses propres actions*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social de BNP Paribas, soit, à titre indicatif, à la date du dernier capital constaté du 17 janvier 2018 au maximum 124 885 938 actions.

L'Assemblée générale décide que les acquisitions d'actions pourront être effectuées :

- en vue de leur annulation dans les conditions fixées par l'Assemblée extraordinaire ;
- dans le but d'honorer des obligations liées à l'émission de titres donnant accès au capital, à des programmes d'options d'achat d'actions, à l'attribution d'actions gratuites, à l'attribution ou à la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de plans d'épargne d'entreprise, et à toute forme d'allocation d'actions au profit des salariés et/ou des mandataires sociaux de BNP Paribas et des sociétés contrôlées exclusivement par BNP Paribas au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- aux fins de les conserver et de les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- pour permettre la réalisation de services d'investissements pour lesquels BNP Paribas est agréée ou la couverture de ceux-ci.

Les achats de ces actions pourront être effectués, à tout moment, sauf en cas d'offre publique sur les titres de BNP Paribas, dans le respect de la réglementation en vigueur, et par tous moyens y compris par achat de bloc ou par utilisation de produits dérivés admis aux négociations sur un marché réglementé ou de gré à gré.

Le prix maximum d'achat ne pourra excéder 73 euros par action, soit, compte tenu du nombre d'actions composant le capital social à la date du 17 janvier 2018, et sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de BNP Paribas, un montant maximal d'achat de 9 116 673 474 euros.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour la mise en œuvre de la présente autorisation, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, remplir toutes formalités et déclarations et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la cinquième résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2017 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée par 796 009 578 voix pour, 11 281 247 voix contre et 1 385 694 abstentions.

Sixième résolution (Renouvellement du mandat de commissaires aux comptes titulaire et suppléant venant à expiration)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler les fonctions de commissaires aux comptes :

- titulaire : Deloitte & Associés, 185 avenue Charles de Gaulle, Neuilly-sur-Seine (92), identifiée au SIREN sous le numéro 572 028 041 RCS NANTERRE,
 - suppléant : Société BEAS, 195 avenue Charles de Gaulle, Neuilly-sur-Seine (92), identifiée au SIREN sous le numéro 315 172 445 RCS NANTERRE,
- pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée par 748 271 085 voix pour, 59 331 727 voix contre, et 1 073 707 abstentions.

Septième résolution (Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire venant à expiration et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de renouveler les fonctions de Commissaire aux comptes titulaire : Mazars, Tour Exaltis – 61 rue Henri Regnault, Courbevoie (92), identifiée au SIREN sous le numéro 784 824 153 RCS NANTERRE,
 - de nommer aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant Charles de Boisriou : 28 rue Fernand Forest, Suresnes (92), en remplacement de Michel Barbet-Massin dont le mandat est arrivé à expiration,
- pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée par 757 301 354 voix pour, 50 950 673 voix contre, et 424 492 abstentions.

Huitième résolution *(Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire venant à expiration et nomination d'un nouveau commissaire aux comptes suppléant)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

✓ de renouveler les fonctions de Commissaire aux comptes titulaire : PricewaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers, Neuilly-sur-Seine (92), identifiée au SIREN sous le numéro 672 006 483 RCS NANTERRE,

✓ de nommer aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant : Jean-Baptiste Deschryver, 63 rue de Villiers, Neuilly-sur-Seine (92), en remplacement d'Anik Chaumartin dont le mandat est arrivé à expiration,

pour une durée de six exercices, qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2024 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Cette résolution est adoptée par 711 613 244 voix pour, 95 858 723 voix contre, et 1 204 552 abstentions.

Neuvième résolution *(Renouvellement du mandat d'un Administrateur)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'Administrateur M. Pierre-André de Chalendar pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée par 770 946 443 voix pour, 36 640 745 voix contre, et 1 089 331 abstentions.

Dixième résolution *(Renouvellement du mandat d'un Administrateur)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'Administrateur M. Denis Kessler pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée par 673 827 599 voix pour, 134 354 143 voix contre, et 494 777 abstentions.

Onzième résolution *(Renouvellement du mandat d'un Administrateur)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, renouvelle en qualité d'Administrateur Mme Laurence Parisot pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée par 774 249 209 voix pour, 33 071 734 voix contre, et 1 355 576 abstentions.

Douzième résolution (*Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Président du Conseil d'administration*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Président du Conseil d'administration telle que présentée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée par 788 454 047 voix pour, 19 089 405 voix contre, et 1 133 067 abstentions.

Treizième résolution (*Vote sur les éléments de la politique de rémunération attribuables au Directeur Général et au Directeur Général délégué*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 225-37-2 du Code de commerce, la politique de rémunération applicable au Directeur Général et au Directeur Général délégué telle que présentée dans ce rapport.

Cette résolution est adoptée par 700 754 728 voix pour, 10 275 508 voix contre, et 97 646 283 abstentions.

Quatorzième résolution (*Vote sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Jean Lemierre, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le tableau figurant dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, Chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section *Rémunérations* du document de référence et rapport financier annuel 2017.

Cette résolution est adoptée par 791 096 932 voix pour, 16 467 488 voix contre, et 1 112 099 abstentions.

Quinquième résolution (*Vote sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Jean-Laurent Bonnafé, Directeur Général, tels que présentés dans le tableau figurant dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, Chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section *Rémunérations* du document de référence et rapport financier annuel 2017.

Cette résolution est adoptée par 692 824 948 voix pour, 18 194 920 voix contre, et 97 656 651 abstentions.

Seizième résolution (*Vote sur les éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L. 225-100 II du Code de commerce, les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2017 à M. Philippe Bordenave, Directeur Général délégué, tels que présentés dans le tableau figurant dans la Partie 2 *Gouvernement d'entreprise et contrôle interne*, Chapitre 2.1 *Rapport sur le Gouvernement d'entreprise*, Section *Rémunérations* du document de référence et rapport financier annuel 2017.

Cette résolution est adoptée par 693 695 761 voix pour, 17 232 433 voix contre, et 97 748 325 abstentions.

Dix-septième résolution (*Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice 2017 aux dirigeants effectifs et à certaines catégories de personnel*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et consultée en application de l'article L. 511-73 du Code monétaire et financier, exprime un avis favorable sur le montant de l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures, lequel s'élève à 932 millions d'euros, versées durant l'exercice 2017, aux dirigeants effectifs et aux catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de BNP Paribas ou du groupe BNP Paribas.

Cette résolution est adoptée par 702 057 521 voix pour, 8 364 497 voix contre, et 98 254 501 abstentions.

Dix-huitième résolution (*Fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération des dirigeants effectifs et de certaines catégories de personnel*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par l'article L. 511-78 du Code monétaire et financier, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, pour l'ensemble du groupe BNP Paribas, que la composante variable de la rémunération individuelle des dirigeants effectifs et des catégories de personnel, incluant les preneurs de risques, les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout salarié qui, au vu de ses revenus globaux, se trouve dans la même tranche de rémunération, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de BNP Paribas ou du groupe BNP Paribas, pourra être portée jusqu'à un maximum de 200% de la composante fixe de la rémunération de chacune de ces personnes, avec faculté d'appliquer le taux d'actualisation prévu par l'article L. 511-79 du Code monétaire et financier. Cette autorisation est valable pour une durée de 3 ans qui prendra dès lors fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

Cette résolution est adoptée par 708 619 380 voix pour, 1 737 977 voix contre, et 97 715 350 abstentions.

PARTIE EXTRAORDINAIRE

Dix-neuvième résolution (*Augmentation de capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, et notamment de l'article L. 225-129-2, et des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, l'augmentation du capital, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par l'émission d'actions ordinaires de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières visées aux articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas ou d'autres sociétés;

- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 1 milliard d'euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- décide que les actionnaires pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible. En outre, le Conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et dans la limite de leur demande.

Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

✓ limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;

✓ répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

✓ offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

- décide qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions ordinaires de BNP Paribas, celle-ci pourra avoir lieu soit par souscription en numéraire, soit par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes ;

- prend acte du fait que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange en bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation ;

- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- décide, en outre, qu' en cas d'émission de titres de créance en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires ;
- décide que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas ;
- décide que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

Cette résolution est adoptée par 709 448 800 voix pour, 98 733 542 voix contre, et 494 177 abstentions.

Vingtième résolution *(Augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre)*

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 225-148 et des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider et réaliser, en une ou plusieurs fois, l'augmentation du capital, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, par l'émission d'actions ordinaires de BNP Paribas ainsi que de valeurs mobilières visées aux articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas ou d'autres sociétés. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à BNP Paribas, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de commerce ;
- décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra être supérieur à 240 millions d'euros, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de protéger, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre et délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, s'il y a lieu de prévoir un délai de priorité sur tout ou partie de l'émission et d'en fixer les conditions en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. Cette priorité de

souscription ne donnerait pas lieu à la création de droits négociables mais pourrait, si le Conseil d'administration l'estime opportun, être exercée tant à titre irréductible que réductible ;

- décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés prévues à l'article L. 225-134 du Code de commerce ;
- prend acte du fait que, le cas échéant, la délégation susvisée emporte de plein droit, au profit des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de BNP Paribas, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que le prix d'émission des actions ordinaires émises dans le cadre de la délégation susvisée sera au moins égal au prix minimum prévu par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché d'Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5%) ;
- décide que le Conseil d'administration, dans l'hypothèse d'une émission en vue de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'offres publiques d'échange initiées par BNP Paribas, aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet notamment de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ; de constater le nombre de titres apportés à l'échange ainsi que le nombre d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à créer en rémunération ; de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment la date de jouissance, des actions ordinaires nouvelles, ou, le cas échéant, des valeurs mobilières donnant accès au capital et d'inscrire au passif du bilan à un compte « Prime d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre la valeur d'émission des actions ordinaires nouvelles et leur valeur nominale ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer, d'arrêter les prix et conditions des émissions, de fixer les montants à émettre, de fixer la date de jouissance même rétroactive des titres à émettre, de déterminer le mode de libération des actions ordinaires ou autres valeurs mobilières émises et les conditions dans lesquelles ces valeurs mobilières donneront droit à des actions ordinaires ou à l'attribution de titres de créance, de prévoir, le cas échéant, les conditions de leur rachat ou échange en bourse et de leur éventuelle annulation ainsi que la possibilité de suspension de l'exercice des droits d'attribution d'actions ordinaires attachés aux valeurs mobilières à émettre et de fixer les modalités suivant lesquelles sera assurée la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital social et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation ;
- décide que le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pourra procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celle des frais entraînés par la réalisation des émissions, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et prendre généralement toutes dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées et constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation et modifier corrélativement les statuts ;
- décide, en outre, qu'en cas d'émission de titres de créance en vertu de la présente délégation, le Conseil d'administration aura également tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt et les modalités de paiement des intérêts, leur durée qui pourra être déterminée ou indéterminée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction notamment des conditions du marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions ordinaires ;
- décide que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas ;

- décide que la présente délégation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois.

Cette résolution est adoptée par 728 802 704 voix pour, 78 602 155 voix contre, et 1 271 660 abstentions.

Vingt-et-unième résolution (*Augmentation de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions à émettre destinées à rémunérer des apports de titres dans la limite de 10% du capital*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, de l'article L. 225-147 alinéa 6 dudit Code et des articles L. 228-91 et suivants dudit Code :

- délègue au Conseil d'administration avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription par émission d'actions ordinaires ainsi que de valeurs mobilières visées aux articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas ou d'autres sociétés, en vue de rémunérer des apports en nature, consentis à BNP Paribas, de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables ;

- fixe à 10% du capital social à la date de décision du Conseil d'administration le montant nominal maximum de l'augmentation de capital susceptible de résulter des émissions autorisées par la présente résolution ;

- délègue tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider des augmentations de capital rémunérant les apports et d'en constater la réalisation, de déterminer le cas échéant le montant de la soulte à verser, de fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et des droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions ordinaires émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

- décide que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 726 981 961 voix pour, 81 222 606 voix contre, et 471 952 abstentions.

Vingt-deuxième résolution (*Limitation globale des autorisations d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription*)

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de fixer à 240 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les vingtième et vingt-et-unième résolutions ci-dessus, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation.

Cette résolution est adoptée par 731 511 865 voix pour, 75 992 224 voix contre, et 1 172 430 abstentions.

Vingt-troisième résolution (*Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission ou d'apport*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet d'augmenter, en une ou plusieurs fois, le capital social dans la limite d'un montant nominal maximum de 1 milliard d'euros par l'incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices ou primes d'émission, de fusion ou d'apport, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ou par élévation du nominal des actions ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;
- décide que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus et les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions fixées par la loi et la réglementation ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de déterminer les dates et modalités des émissions, fixer les montants à émettre, d'en constater la réalisation et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités en vue de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- décide que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas ;

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable, à compter de la présente Assemblée, pour une durée de 26 mois et rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 806 509 534 voix pour, 516 860 voix contre, et 1 650 125 abstentions.

Vingt-quatrième résolution (*Limitation globale des autorisations d'émission avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription*)

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration décide de fixer à 1 milliard d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des autorisations conférées par les dix-neuvième à vingt-et-unième résolutions ci-dessus, montant qui inclura, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin d'assurer la protection des intérêts des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et ce, dans les conditions fixées par la loi et la réglementation.

Cette résolution est adoptée par 719 051 592 voix pour, 88 447 056 voix contre, et 1 177 871 abstentions.

Vingt-cinquième résolution (*Autorisation à donner au Conseil d'administration de réaliser des opérations réservées aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas, avec suppression du droit préférentiel de souscription, pouvant prendre la forme d'augmentations de capital et/ou de cessions de titres réservées*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce, délègue sa compétence au Conseil d'administration, pour augmenter, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le capital social d'un montant nominal maximal de 46 millions d'euros, par l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-92 alinéa 1, L. 228-93 alinéas 1 et 3 ou L. 228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès au capital de BNP Paribas, réservée aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas.

Conformément aux dispositions du Code du travail, les actions ainsi émises sont assorties d'une période d'indisponibilité de 5 ans, sauf cas de déblocages anticipés.

Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera égal à la moyenne des cours cotés de l'action ordinaire sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription. Le Conseil d'administration pourra également décider d'attribuer gratuitement des actions ordinaires aux souscripteurs d'actions nouvelles, en substitution de l'abondement.

Dans le cadre de la présente délégation, l'Assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires à émettre au profit des adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas.

La présente délégation est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :

- déterminer les sociétés ou groupements dont le personnel pourra souscrire ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les souscripteurs des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions ;
- déterminer si les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds commun de placement d'entreprise ou d'autres structures ou entités autorisées par les dispositions législatives ou réglementaires ;
- arrêter le prix de souscription des actions nouvelles ;
- décider du montant à émettre, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- constater la réalisation de chaque augmentation du capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- sur ses seules décisions, après chaque augmentation, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- et d'une façon générale, prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

L'Assemblée générale décide également que le Conseil d'administration ne sera pas autorisé à décider une augmentation de capital en vertu de la présente délégation pendant la durée de toute période d'offre publique sur les titres de BNP Paribas.

Conformément aux dispositions légales applicables, les opérations envisagées au sein de la présente résolution pourront également prendre la forme de cessions d'actions ordinaires aux adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise de groupe BNP Paribas.

Cette autorisation rend caduque, à hauteur des montants non utilisés, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Cette résolution est adoptée par 795 025 511 voix pour, 12 291 679 voix contre, et 1 359 329 abstentions.

Vingt-sixième résolution (Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10% du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que BNP Paribas détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation, effectuer tous actes, formalités et déclarations en ce compris modifier les statuts et d'une manière générale faire le nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par la dix-septième résolution de l'Assemblée générale du 23 mai 2017 et est consentie pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée.

Cette résolution est adoptée par 805 514 933 voix pour, 1 468 296 voix contre, et 1 693 290 abstentions.

Vingt-septième résolution (Modification des statuts relative à la limite d'âge du Président, du Directeur général et des Directeurs généraux délégués)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de modifier les articles 14 et 16 du titre IV des statuts afin de :

- porter à 72 ans la limite d'âge du Président du Conseil d'administration en cas de dissociation des fonctions et de prévoir par voie de conséquence que le Conseil d'administration peut décider de prolonger ses fonctions jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 73 ans ;
- porter à 65 ans la limite d'âge du Directeur Général en cas de dissociation des fonctions et de prévoir par voie de conséquence que le Conseil d'administration peut décider de prolonger ses fonctions jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 66 ans ;

- donner au Conseil d'administration la faculté de prolonger les fonctions des Directeurs Généraux délégués jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils ont atteint l'âge de 66 ans.

L'alinéa 5 de l'article 14 du titre IV des statuts modifiés est rédigé comme suit :

« Dans l'hypothèse où le Conseil déciderait de la dissociation des fonctions, le Président est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 72 ans ; toutefois, le Conseil peut décider de prolonger les fonctions du Président jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 73 ans. Le Directeur Général est réputé démissionnaire d'office à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 65 ans ; toutefois, le Conseil peut décider de prolonger les fonctions du Directeur Général jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel il a atteint l'âge de 66 ans. »

L'alinéa 7 de l'article 16 du titre IV des statuts modifiés est rédigé comme suit :

« Les fonctions des Directeurs Généraux délégués prennent fin au plus tard à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils atteignent l'âge de 65 ans ; toutefois, le Conseil peut décider de prolonger les fonctions des Directeurs Généraux délégués jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice au cours duquel ils ont atteint l'âge de 66 ans. »

Cette résolution est adoptée par 788 216 093 voix pour, 19 652 270 voix contre, et 808 156 abstentions.

Vingt-huitième résolution (*Pouvoirs pour formalités*)

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale mixte pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur relatifs à l'ensemble des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée par 807 940 392 voix pour, 128 284 voix contre, et 607 843 abstentions.

Le Président constate que l'ordre du jour est épuisé et que plus personne ne demande la parole. Il remercie les actionnaires de leur présence et lève la séance à 13h15.

Les scrutateurs

M. Koen VAN LOO

M. Michel LE MOUËL

Le Président

M. Jean LEMIERRE

Le Secrétaire

Mme Guylaine DYEVE